

## SUISSE : Un compromis en bonne voie autour de l'internement à vie

**Date de parution:** Vendredi 26 octobre 2007

**Auteur:** Denis Masméjan, Berne

**DELINQUANCE. La solution qui se dessine finalement va aux limites, un peu au-delà selon les avis, de ce que permettent aussi bien le droit international que le respect de la volonté démocratique.**

Daniel Vischer (Verts/ZH) avait la mine résignée pour annoncer, jeudi, que la Commission des affaires juridiques du Conseil national qu'il préside avait finalement approuvé la révision du Code pénal destinée à mettre en œuvre l'initiative pour l'internement à vie des délinquants dangereux.

Par 13 voix contre 8, la majorité de la commission s'est finalement ralliée à la version du Conseil des Etats, très proche de celle du Conseil fédéral. «Il n'y avait pas de possibilité de l'améliorer», a constaté Daniel Vischer.

Pas d'arbitrage clair

La commission n'avait pas d'autre choix, il est vrai, que de retourner sa veste. Elle avait recommandé le refus d'entrée en matière, l'an dernier, parce que l'initiative acceptée en votation populaire en 2004 ne pouvait être appliquée, selon elle, sans violer la Convention européenne des droits de l'homme. Mais le Conseil national, cet automne, l'a contrainte à faire marche arrière.

On s'achemine donc vers un compromis entre les partisans du respect intégral de la volonté populaire et les défenseurs d'une primauté sans partage du droit international. C'est un conflit que la Constitution n'arbitre pas clairement, laissant au parlement le soin de trancher au cas par cas.

La question est actuellement examinée en concertation avec la commission des institutions politiques du Conseil national, a relevé Daniel Vischer. Aucune proposition formelle n'a cependant été arrêtée, mais le problème va se reposer rapidement avec les nouvelles initiatives de l'UDC.

Comme l'a montré une étude récente, il est arrivé au parlement de tarder à concrétiser une initiative ou de ne le réaliser qu'imparfaitement. Mais on cherche en vain un exemple où les Chambres auraient ouvertement refusé d'y donner suite, quand bien même le droit international l'imposerait.

La solution qui se dessine pour l'internement semble être la plus réaliste: elle se situe dans la zone limite de ce que permet la Convention européenne, juste en deçà ou un peu au-delà selon les avis, mais elle s'écarte aussi notablement d'une interprétation littérale de l'initiative.

La décision prise jeudi par la commission ne marque toutefois pas la fin du feuilleton. Si l'opposition «droit de l'hommiste» à l'application de cette initiative a dû capituler, les initiants continuent à juger que les dispositions défendues par Christoph Blocher ne sont pas conformes à ce que les citoyens ont voté et menacent de lancer un référendum.

Au sein de la commission, une proposition de la minorité rose-verte de la commission entend restreindre les crimes pouvant valoir l'internement définitif à leurs auteurs à l'assassinat et au meurtre, «notamment en relation avec une contrainte sexuelle ou un viol». La version du Conseil des Etats va jusqu'à inclure le brigandage.

Le point le plus sensible

De manière surprenante, aucune proposition n'est venue de la minorité pour assouplir les conditions auxquelles le projet de loi subordonne le réexamen d'une mesure d'internement. C'est pourtant le point le plus sensible, celui qui est susceptible de mettre la Suisse en contradiction avec le droit international. Mais justement, a relevé Daniel Vischer en guise d'explication, ce sera surtout aux tribunaux d'en préciser les modalités.

C'est aussi le point où tout affaiblissement peut être perçu comme une tentative de vider l'initiative de sa substance. Il n'est dès lors pas exclu que des propositions soient amenées

par l'UDC en plénum pour exiger une traduction plus fidèle de l'initiative.

Cette dernière subordonne tout réexamen de l'internement à vie d'un délinquant à l'existence de «nouvelles connaissances scientifiques permettant d'établir que le délinquant peut être amendé et qu'il ne représente dès lors plus de danger pour la collectivité». Autant dire que l'initiative tend pratiquement à exclure toute réévaluation. Sous cette forme, elle aurait sans doute valu à la Suisse une condamnation à Strasbourg.

Le Conseil fédéral avait toutefois affirmé, avant même le vote populaire, qu'un moyen terme pouvait être trouvé au prix d'une interprétation de l'initiative s'écartant il est vrai des intentions de ses auteurs, mais juridiquement encore défendable.

La position du gouvernement sur ce point n'ayant pas été formellement contestée au parlement lors de l'examen de l'initiative préalablement au scrutin, il était difficile, aussi bien politiquement que juridiquement, de la remettre en cause après coup. Affirmer soudain que tout compte fait, aucune traduction législative de l'initiative ne pouvait être donnée qui soit conforme au droit international revenait à condamner cette dernière à rester lettre morte.

© Le Temps. Droits de reproduction et de diffusion réservés. [www.letemps.ch](http://www.letemps.ch)